

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué sous la présidence de Madame Brigitte MEYER, Maire.

Etaient présents : Mmes Gwendoline JOLY, Roselyne HODOT, Cathy HENRY - Mrs Eric ROTH, Jean-Pierre REMY, Claude BUZZI.

Absents excusés : Mmes RICQUE Katy qui a donné son pouvoir à M. Jean-Pierre REMY, THIERY Chantal qui a donné son pouvoir à Mme Catherine HENRY - Mrs Grégory JEANSON qui a donné son pouvoir à M. Claude BUZZI et Sébastien PEREAUX qui a donné son pouvoir à Mme Brigitte MEYER

Date de la convocation : 20/04/2026

Secrétaire de séance : Mme Roselyne HODOT.

Délibération N°016/2026 : « **EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 « COMMUNE »** ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Bainville-aux-Miroirs ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune de Bainville-aux-Miroirs ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 221 844,91€

Recettes : 228 311,24€

Résultat de l'exercice : 6 466,33€

Excédent antérieur reporté : 88 948,05€

Résultat de fonctionnement : 95 414,38€



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	96 696,55€
Recettes :	26 220,79€
Résultat de l'exercice :	- 70 475,76€
Excédent antérieur reporté :	15 756,59€
Résultat d'investissement :	- 54 719,17€

L'ENSEMBLE

Dépenses :	318 541,46€
Recettes :	254 532,03€
Excédent antérieur reporté :	95 414,38€
Résultat de l'exercice :	40 695,21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame la Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Eric ROTH, 1^{er} adjoint, pour permettre à l'assemblée de la voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Bainville-aux-Miroirs.
- **Donne pouvoir à Mme la Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°017/2026 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2025 « COMMUNE » ».

Affectation du résultat de 2025 – budget de la commune	
Résultat d'investissement de 2025 avant incorporation du 001 en report	-70 475,76 €
report du 001 à l'ouverture de l'exercice 2025	15756,59
Intégration du budget assainissement	181389,85
001 à reporter en 2026	126 670,68 €
RESTES A REALISER DEPENSES au 31/12/2025	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES au 31/12/2025	0,00 €
Besoin de financement (si négatif)	126 670,68 €
Résultat de fonctionnement de 2025 avant incorporation du 002 en report	6 466,33 €
report du 002 à l'ouverture de l'exercice 2025	88948,05
Intégration du budget assainissement	-13394,95
002 à reporter en 2025 avant affectation obligatoire au 1068	82 019,43 €
Besoin de financement (si négatif) à couvrir par une affectation du 002 au 1068	0,00 €
Part du 002 affectée obligatoirement au compte 1068 (dans la limite des montants de L13 et de L8)	0,00 €
002 à reporter en 2026 après affectation obligatoire au 1068	82 019,43 €
affectation non obligatoire au 1068	0,00 €
002 à reporter en 2026 après affectation non obligatoire au 1068	82 019,43 €
part du résultat versée au 1068 (part obligatoire + affectation non obligatoire)	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au BP 2026 comme suit :

Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de **82 019,43€**

Article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de **126 670,68€**

Délibération N°018/2026 : « VOTE DES SUBVENTIONS « ASSOCIATIONS 2026 » ».

Coopérative scolaire = 480€, à l'unanimité

- Amicale des Sapeurs-Pompiers = 50€, à l'unanimité
- Porte-drapeaux = 100€, à l'unanimité
- Office du Tourisme = 50€, à l'unanimité
- Donneurs de sang = 50€, à l'unanimité

Délibération N°019/2026 : « VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026 ».

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame la Maire propose de voter les taux comme suit

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour – 1 abstention et 1 contre. Augmentation de 1,029996%

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : $15,81\% + 1,029996 = 16,28\%$
- taxe foncière sur les propriétés bâties : $26,00\% + 1,029996 = 26,78\%$
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : $18,90\% + 1,029996 = 19,47\%$
- cotisation foncière des entreprises : $15,76\% + 1,029996 = 16,23\%$

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N°020/2026 : « VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Fonctionnement

Dépenses : 280 134,00€

Recettes : 298 599,43€

Excédent : 18 465,43€

Investissement

Dépenses : 186 900,00€

Recettes : 242 204,68€

Excédent : 55 304,68€



Délibération N°021/2026 : « FONGIBILITE DES CREDITS 2026 ».

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°22 du 17 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour :

AUTORISE la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération N°022/2026 : « RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT « CCID » 2026 ».

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- De nationalités françaises ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir plus de 18ans ;
- Jouissant de leurs droits civils ;
- Inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

Considérant que parmi les titulaires, il convient de proposer 12 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Considérant que parmi les suppléants, il convient de proposer 12 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose les noms suivants :



TITULAIRES :

M. ROTH Eric
M. REMY Jean-Pierre
Mme HODOT Roselyne
Mme HENRY Catherine
Mme JOLY Gwendoline
Mme RICQUE Katy
M. PEREAUX Sébastien
Mme THIERY Chantal
M. BUZZI Claude
M. JEANSON Grégory
Mme BERESSNEVITCH Déborah
M. JEANSON Clément

SUPPLEANTS

M. BERTRAND Guy
Mme MORTAL Eliane
M. FAUTERRE Dominique
M. FENARD Eric
Mme GUICHARD Maria
Mme COLLET Françoise
M. BASTIEN Alain
Mme RICHARD Capucine
M. BROCHIN Boris
Mme CAVELIUS Christelle
M. MARIOTTE Patrice
M. GROSS Philippe

Points divers :

- Apéro par bar à vin ambulant « le vin en poupe » le 29 mai place de la mairie de 18h00 à 21h00.
- Point sur avancée assainissement – rencontre de la commission assainissement avec S. FRITZ de MMD54 pour lancement consultation des entreprises pour la réalisation de l'étude.
- Un panneau RIS touristique a été implantée sur le parking de l'aire de jeux par la Communauté de Communes du Pays du Saintois.
- Illuminations : un second devis a été demandé chez Pariset.
- Tour du village le 9 mai à 14h00 pour l'ensemble du Conseil Municipal.
- Opération bouchage de trous dans la commune le 16 mai à partir de 8h30 par les conseillers municipaux et des bénévoles.
- Fête de la réserve le 7 juin par le CSL (la maire demande aux conseillers de participer à cette manifestation en tant que bénévoles.

Clôture de la séance à 23 h 30

La Maire,
Brigitte MEYER

Le secrétaire de séance,

